

**COMPTE RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 Juin 2022**

République
Française

Département
de la **SAVOIE**

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres
en exercice : 23
Présents : 20
Excusés : 3
Absent : 0
Pouvoirs : 2
Votant : 22**

Date de la convocation :
03 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 14 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Etaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, HERBET Pierre, MUNYINGA Soraya (arrive à 19 H 56 au point 2022.42), PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, Louise TOGNET, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : BILLIET Gisèle (pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES), SACCHETI Gilles (pouvoir à Chantal BERLIOZ), GLAUDA Florent,

Etaient absents : 0

Secrétaire de séance : DESCAMPS Jean Marc

Le compte rendu du précédent conseil en date du 03 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

- **DECISION N°04/2022 Portant signature devis ENEDIS pour extension du réseau pour opération OAP A pour un montant de 89 237.53 € TTC.**

Pierre LOUBET demande l'ajout de la délibération 2022.48 - Convention ARLYSERE pour mise à disposition du service urbanisme d'ARLYSERE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

DCM : 2022.33

Objet : Ouverture Dominicale des commerces en 2023

La Loi Macron modifiant les Articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15, et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaire :

- de 12 dimanches par an

Concernant les dimanches, les municipalités doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1. De plus Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. ARLYSERE nous a confirmé qu'elle suivrait chaque année les propositions de la commune.

Une réunion de concertation s'est tenue le 31 mars 2022 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'industrie à l'échelon de la Savoie à CHAMBERY,

Le Conseil municipal ne souhaite pas suivre la proposition de la CCI qui propose 8 dates,

En effet pour de nombreux conseillers le travail du dimanche n'est pas un choix, il est souvent imposé par l'enseigne.

Après un vote sur les 8 dates qui n'a pas été validé.

Les dates qui sont proposées **pour 2023** sont ramenées au nombre de 6 et sont les suivantes :

- le dimanche **15 janvier**, ou le 1er dimanche des soldes d'hiver si elles devaient être déplacées
- le dimanche **19 février**, croisement des 3 zones de vacances
- le dimanche **02 juillet**, ou le 1er dimanche des soldes d'été si elles devaient être déplacées
- le dimanche **10 septembre**, 1er dimanche après la rentrée des classes
- les 4 dimanches du mois de décembre : les **10 et 17 décembre**.

Soit 6 dates

Le Conseil municipal après délibération, par :

| | |
|--|----|
| Abstentions : BOUTIN Marie-France, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, PERDRISSET Muriel, Gilles SACCHETI, BARRADI Gilles, | 8 |
| Contre : Jean-Claude PEPIN – Pierre HERBET | 2 |
| Pour : LOUBET Pierre, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe -POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, Louise TOGNET, TROMBERT Christian. | 11 |

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces en 2023

- **INFORMERA** ARLYSERE des dates retenues.

DCM N°2022.34

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat (ex CTS) porté par ARLYSERE auprès du Conseil Départemental programmation 2022-2028 – Création d'Équipements structurants pour nouveau quartier OAP A –

M. Gilles BARRADI rappelle le projet de création des équipements structurants de l'OAP A. Il s'agit de créer les conditions pour une ouverture à l'urbanisation des lots A B et D3 et à terme des autres lots de l'OAP A soit un quartier de 200 logements. La consultation des entreprises est prévue dernier trimestre 2022 pour un lancement du chantier au 1^{er} Janvier 2023

Ce projet d'équipements structurants peut être aidé par le DEPARTEMENT au titre du nouveau contrat départemental (qui remplace le CTS) pour la période 2022-2028

Un dossier de demande de subvention pourrait être déposé.

Il conviendrait pour compléter ce dossier, que le conseil municipal se prononce sur cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **APPROUVE** les travaux de création des équipements structurants de l'OAP A
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 722 511 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières du département à hauteur de 30 % au titre du nouveau contrat départemental ARLYSERE signé pour la période 2022-2028 et l'autofinancement à hauteur de 38.5 %

- **DEMANDE** au **DEPARTEMENT** au titre nouveau contrat départemental ARLYSERE une subvention d'un montant de **516 000 €** pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets **2022 – 2023 et 2024** de la commune (ils font déjà l'objet d'une autorisation de programme valant crédits de paiement)
- **DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DCM N°2022.35

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que des mouvements au sein du personnel nous obligent à mettre à jour le tableau des effectifs

- Départ à la retraite et remplacement de la Secrétaire Générale par un agent recruté sur le poste de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants
- Titularisation d'un agent contractuel et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 27 H
- Nouvelle répartition des heures entre les 2 agents de la cantine

Le conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs de la commune conformément au tableau ci annexé et aux dates mentionnées dans ledit tableau

DCM N°2022.36

Objet : Instauration de la prime de responsabilité

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
 Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
 Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Dit qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du 22 aout 2022, **il est proposé d'instaurer et de lui faire bénéficiaire de cette prime à hauteur de 10 %.**

Le conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **DECIDE** d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.
- **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 22 Aout 2022 et sera applicable à l'agent occupant les fonctions de directeur général des Services de la commune
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM n° 2022.37**Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) –Mise à jour des cadres d'emplois**

Par délibérations du 24 janvier 2017 et du 19 Février 2019 le conseil municipal fixait les conditions d'attribution et les plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune. Par délibération du 10 Décembre 2019 certains montants étaient revalorisés.

Par délibération de ce jour, le conseil municipal autorisait la modification du tableau des effectifs et la création notamment d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Madame Chantal BERLIOZ adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour notre tableau de référence pour l'attribution du RIFSEEP afin de mettre à jour les cadres d'emplois. Cf Tableau ci-joint sans modification des montants plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **D'approuver** le tableau de référence pour l'attribution du RIFSEEP tel qu'il est annexé à la présente délibération

DCM N°2022.38**Objet : CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) avec la commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE**

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que dans le cadre de la mutation d'un agent et comme le prévoit la réglementation la commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE commune d'origine de l'agent, nous propose de nous indemniser pour les 5 jours inscrits au CET de l'agent et qui ne seront pas pris dans sa commune d'origine mais potentiellement à GILLY SUR ISERE sa commune d'accueil.

Ces journées sont valorisées forfaitairement à 135€/jour.

Le conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **APPROUVE** Le montant de cette indemnisation
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération

DCM N°2022.39**Objet : choix du mode de publicité des actes pris par l'autorité communale**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l’affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

L’article L. 2131-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, c’est la publication sous forme électronique qui s’applique à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le temps de mettre en place la procédure électronique (peut être via SMART AGGLO), il est proposé de maintenir l’affichage comme mode de publicité jusqu’au 31 Décembre 2022.

Nous passerons en publicité électronique pour tous les actes communaux à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **APPROUVE** le maintien de l’affichage comme mode de publicité jusqu’au 31 Décembre 2022

DCM n° 2022-40 Jurés d’Assises tirage au sort pour l’établissement de la liste préparatoire pour 2023

Les dispositions de la loi ont à nouveau changé redonnant la compétence aux communes pour ce tirage au sort. Les conseillers municipaux procèdent à ce tirage au sort sur la liste électorale générale selon le procédé n° 2 préconisé par le préfet. Un 1^{er} tirage donne la page sur la liste électorale, un 2^{ème} tirage donne le n° d’inscription de l’électeur sur la page.

Le tirage donne les résultats suivants :

| | | | | | | | |
|----------------|----------|--------------------|-----|--------|-----------|------------|----------------|
| DOMENGE | Coralie | Axelle | Mme | | | 10/06/2000 | CHAMBERY |
| PAQUIER | SOPHIE | | Mme | | | 22/10/1986 | ALBERTVILLE |
| CURRIVAND | GUY | ADOLPHE ANTOINE | Mr | | | 09/04/1965 | ALBERTVILLE |
| LUPARELLI | THIERRY | JOSEPH | Mr | | | 18/06/1982 | ALBERTVILLE |
| PEYRE | THIERRY | JEAN-PAUL | Mr | | | 25/02/1964 | COGNAC |
| MASSY | CELINE | | Mme | | | 20/04/1975 | ALBERTVILLE |
| SOLE RODRIGUEZ | NATHALIE | RAYMONDE | Mme | épouse | DI TULLIO | 01/05/1967 | AGDE |
| GARDET | GEORGES | PIERRE FRANCOIS | Mr | | | 05/11/1935 | SAINT ANDRE |
| BONINO | GERARD | ROBERT CORRADO | Mr | | | 29/12/1953 | ALBERTVILLE |

DCM N°2022.41

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2023

Gilles BARRADI, adjoint délégué aux finances et à l’administration générale informe les conseillers municipaux de la délibération du 29 juin 2010 instaurant sur la commune de Gilly sur Isère, la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe locale est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Après les années « covid », et pour 2022, les tarifs ont été ramenés au plafond du barème annuel par délibération votée le 29 juin 2021.

Pour 2023, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l’article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article, sont les suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants :

| Par m², par an et par face | Tarif de droit commun national |
|--|---------------------------------------|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u> de moins de 50 m ² | 16,70 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u> de plus de 50 m ² | 33,40 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u> de moins de 50 m ² | 50,10 € |

| | |
|--|-------------|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ² | 100,20 € |
| Enseignes de moins de 7 m ² | Exonération |
| Enseignes de 7 à 12 m ² | 16,70 € |
| Enseignes comprises entre 12 et 50 m ² | 33,40 € |
| Enseignes de plus de 50 m ² | 66,80 € |

Muriel PERDRISET se fait préciser les caractéristiques d'une pré enseigne. Pierre LOUBET rappelle que le rôle est élaboré par les services avec l'appui de Marc DAVAL qui a repris la suite de Pierre HERBET. La recette annuelle est de 60 000 € environ.

Le conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **ADOpte** ces nouveaux tarifs pour une application à compter du 1er janvier 2023
- **CONFIRME** que ces tarifs communaux seront réactualisables chaque année dans les conditions fixées selon l'article L.2333-12 du CGCT

Arrivée de Soraya MUNYINGA

DCM N°2022.42

Objet : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Gilly sur Isère d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 22 |

Article 1 : - Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

Article 2 : - Décide de l'adhésion de la Commune de Gilly sur Isère au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

Article 4 : - Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Gilly sur Isère est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Article 5 : - Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Gilly sur Isère sera membre.

Article 6 : - Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 31 mars 2015 par le Conseil Municipal,

DCM N°2022.43

Objet : Convention SDES Bornes recharges électriques (IRVE) sur OAP A

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a mis en place de 2015 à 2020 diverses actions rappelées ci-après :

- ▶ une première tranche d'installation d'une cinquantaine de bornes IRVE
- ▶ son entrée dans le **groupement de commandes *eborn*** constitué à son origine en 2015 de 5 syndicats d'énergie départementaux (SDE) (05, 07, 26, 38, 74), désormais élargi à 11 SDE dont le SDES (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83), groupement ayant mis en place une Délégation de Service Public (DSP) le 16 mars 2020 **pour une durée de 8 ans** en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur leur territoire.

Suite aux demandes exprimées par de nombreuses collectivités savoyardes notamment les communes, le **SDES, territoire d'énergie Savoie**, a réalisé au printemps 2021 une enquête ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.

Le **SDES, territoire d'énergie Savoie**, a donc décidé de poursuivre son assistance aux collectivités dans ce domaine en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE dans le cadre d'une seconde tranche, et d'autre part, en confiant l'*exploitation-gestion-maintenance-supervision* de ce nouveau patrimoine au concessionnaire de la DSP précitée, le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET.

Dans le cadre de cette DSP unique dans ce domaine en France, où les sujétions supportées par le délégataire sont fortes, le déficit d'exploitation est comblé par les collectivités : il se chiffre entre 1 000 et 1 500 € HT par borne, avec actualisation chaque trimestre en fonction notamment du taux d'utilisation des bornes, les bornes IRVE les plus utilisées contribuant moins à ce déficit que les bornes IRVE les moins utilisées.

Le financement en investissement de chaque borne installée dans la commune sous l'égide du **SDES, territoire d'énergie Savoie**, est intégralement à la charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues. Les coûts d'investissement ainsi que les subventions potentielles (ADVENIR...) associées à l'installation de ces bornes IRVE est précisé dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à cette délibération. Les autres modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES sont détaillées dans la convention précitée, ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public également adossée à cette délibération et régissant les modalités de stationnement notamment la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en charge.

Muriel PERDRISSET note que la commande de la commune porte pour l'instant sur 2 bornes mais elle pourrait être élargie. Il conviendra de bien cibler les utilisateurs pour s'adapter à la demande. Par exemple à QUEIGE la demande était forte pour des charges rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 22 |

DECIDE :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le **SDES, territoire d'énergie Savoie** pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune ;
- ▶ De valider la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les trois conventions précitées ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées, ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux et prestations d'installation et de raccordement de bornes IRVE, au transfert de compétence afférent à la convention ad hoc précitée avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et à l'occupation du domaine public.

DCM N°2022.44

Objet: Cœur de Village - Opération d'aménagement sur OAP A - Lancement des marchés de travaux des équipements publics

Monsieur Jean-Claude PEPIN, adjoint au maire délégué aux travaux rappelle les différentes délibérations et décisions qui se sont succédées depuis les premières réflexions engagées pour l'aménagement de l'OAP A inscrite au PLU révisé en 2017 :

- **Décision** du 02 mai 2018 pour le lancement de l'étude de faisabilité technique et financière avec ISERAMO
- **Délibération** du 06 novembre 2018 pour l'extension de la mission à tout le périmètre de l'OAP A
- Délibération du 09 avril 2019 pour l'approbation du projet d'aménagement et la prise en compte de son périmètre au sens de L424-1 du code de l'urbanisme
- **Délibération** en date du 27 mars 2018 pour portage par l'EPFL d'une partie du foncier et des travaux de dépollution
- **Délibérations** en date du 21 Mai 2019 et du 07 Décembre 2021 relatives au PUP (Projet Urbain Partenarial)

- **Décision** du 06 avril 2021 pour l'attribution de la Mission de maîtrise d'œuvre au cabinet ROSSI d'ALBERTVILLE
- **Délibération** en date du 03 Mai 2022 pour l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics

L'opération dans son volet création des infrastructures et des équipements publics peut donc maintenant entrer en phase de réalisation.

La Cabinet ROSSI en étroite collaboration avec le groupe de suivi de l'OAP A et la commission travaux nous a soumis les dossiers projet et de consultation des entreprises.

Le marché de travaux sera divisé en 4 lots et l'estimation est arrêtée à la somme de **2 573 696.70 € HT**

Une consultation doit être lancée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés en procédure adaptée.

il convient pour le conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'opération de travaux décrite ci-dessus
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs aux contrats et marchés à intervenir dans les conditions de la délibération 2020.20 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 22 |

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux décrite ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs aux contrats et marchés à intervenir dans les conditions de la délibération 2020.20 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

DCM N°2022.45

Objet : ARLYSÈRE : Régularisation de la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de VILLARD SUR DORON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluze et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM 2022.46

Objet : convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les besoins du Centre de loisirs 3-11 ans organisé par le CIAS ARLYSÈRE la commune met à disposition du CIAS, les locaux du bâtiment péri scolaire pendant les vacances scolaires depuis l'été 2021. Une convention fixe les conditions de cette occupation et était renouvelée à chaque vacance scolaire. Maintenant que l'accueil du centre de loisirs est pérennisé à Gilly, il est proposé de régler cette mise à disposition pour une convention annuelle.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère.

Le CIAS ARLYSÈRE remboursera uniquement les frais d'entretien des dits locaux et les fluides - eau – électricité – chauffage selon les périodes sur la période de présence des enfants.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le Conseil municipal, après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 22 |

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour les centres de loisirs du 1^{er} Juillet 2022 au 30 juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Laetitia POCCARD SAUDARD et Muriel PERDRISSET disent qu'il faut être réactif à l'ouverture des réservations pour avoir une place à GILLY. **Jean-Marc DESCAMPS** rappelle les difficultés de recrutement d'animateurs, ce qui limite peut-être les places en tout cas il est très satisfait de la pérennisation à GILLY.

DCM N°2022.47

Objet : APPEL A PROJET PROMOTEURS SITE « OAP-A CŒUR DE VILLAGE » - ILOT A ET B (GILLY-SUR-ISÈRE) – choix du Lauréat

Pierre LOUBET, rappelle que dans le cadre du développement du cœur de village, la commune a souhaité promouvoir, sur les ilots constructibles A et B de l' OAP A dont elle a acquis la maîtrise foncière, une opération immobilière à dominante résidentielle.

C'est pourquoi elle a lancé un appel à projet « opérateur(s) - architecte-paysagiste » en vue de la cession des fonciers détachés (ilot A et B) de ce secteur à partir d'une mise en concurrence, selon les termes d'un cahier des charges spécifique.

Cette consultation hors champs de la commande publique a été validée par délibération du conseil municipal en date du 26 Octobre 2021. Elle a fait l'objet d'une large publicité et d'une publication sur la plateforme des marchés publics de la commune le 16 novembre 2021.

La consultation prévoyait 2 étapes

ETAPE 1 : APPEL A CANDIDATURE EQUIPE OPERATEUR / CONCEPTEUR (architecte + paysagiste)

ETAPE 2 : REMISE D'UNE OFFRE FINANCIERE ET D'UN PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER (niveau ESQ+) par les 3 équipes pré sélectionnées à l'issue de l'étape 1

Les offres et projets étaient analysé(e)s et classé(e)s sur la base des critères et pondérations suivant(e)s :

- Respect du programme et aspects innovants de la proposition (10%)
- Qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale (50%)
- Planning et délais de mise en œuvre du projet pour les 2 ilots A et B (10%)
- Montage opérationnel et Offre financière détaillée (30%)

A l'expiration du délai de candidature (étape 1) le 17 janvier 2022 la commune enregistreait 17 candidatures. La commission ad hoc retenait les groupements suivants pour concourir à l'étape 2 :

• Opérateur immobilier : **Groupe Edouard Denis**
• Architecte : **SCRUB**
• Paysagiste : **TAKT**
• BET HQE : **Terao**

• Opérateur immobilier : **KATRIMMO**
• Architecte : **Les Ateliers 4+**
• Paysagiste : **WABI SABI**
• BET HQE : **C+POS**
• BET ré-emploi : **ENFIN ! Réemploi**

• Opérateur immobilier : **CIS Promotion + C&V Habitat** • Architecte : **CAMP**
• Paysagiste : **Julie FAVREAU**
• BET HQE : **Canopée**
• BET : **CET (fluides) / Opteam (structure / Profils (VRD) / Arcéa (économiste)**

Ces groupements nous ont livré leur projet final et leur offre le 15 avril 2022 et ont été entendus en auditions le 12 mai 2022. Une ultime période de négociations s'est achevée le 02 Juin 2022.

Il était prévu au cahier des charges que le lauréat retenu par la commission ad hoc serait proposé au Conseil Municipal qui reste souverain dans la décision finale. Cette commission s'est réunie le 09 Juin 2022 elle a été suivie le même jour par une information à tous les membres du conseil municipal.

C'est pourquoi il appartient aujourd'hui au conseil municipal de valider ou pas le choix de la commission ad hoc qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur du groupement

Pierre LOUBET remercie notre AMO le cabinet URBASITE, qui nous assiste depuis le début de la procédure de manière très professionnelle. Il se félicite aussi de l'engagement des 3 groupements de promoteurs qui ont fait un travail sérieux. Enfin il rappelle que le Conseil municipal doit tenir compte des 2 critères architecturaux et financiers.

Pierre LOUBET insiste sur le fait que le quartier doit être bien intégré pour que ses habitants s'y sentent bien.

Alain DEGROOTE souhaite insister sur la qualité architecturale, cette première réalisation donnant le ton aux prochaines.

Pierre LOUBET donne lecture de la réponse de URBASITE concernant la question soulevée en conseil municipal privé du prix au m2 entre collectif et individuel.

Alain DEGROOTE précise que les couts sont donnés à titre indicatif l'offre n'étant pas un document comptable, mais des précisions pourront encore être obtenues même avec le lauréat.

Pierre LOUBET propose un vote à bulletins secrets. L'assemblée ne retient pas cette modalité de vote.

Conformément au rapport d'analyse ci-joint.

Le conseil municipal, après délibération, par: Votants 22

| | |
|-------------------------------|----|
| Abstentions : Gilles SACCHETI | 1 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 21 |

- **DECIDE de confirmer le choix de la commission ad'hoc qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur du groupement**

- Opérateur immobilier : **KATRIMMO**
- Architecte : **Les Ateliers 4+**
- Paysagiste : **WABI SABI**
- BET HQE : **C+POS**
- BET ré-emploi : **ENFIN ! Réemploi**

DCM N°2022.48

Objet : Convention de mise à disposition du service urbanisme entre la Communauté d'agglomération Arlysère et la commune – pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Par délibération en date du 31 mars 2015 la commune de GILLY SUR ISERE approuvait la signature d'une convention de mise à disposition du service urbanisme du syndicat Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Cette convention faisait l'objet d'un avenant par délibération du 31 Aout 2017.

Suite à des évolutions règlementaires et en particulier à l'article 62 de la loi Elan du 23 novembre 2018 et aux nouvelles pratiques de dématérialisation, il convient de signer de nouvelles conventions dans les mêmes conditions.

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlysère du 12 mai 2022 et le projet de convention ci-joint qui ne modifie pas les conditions de fonctionnement entre nos 2 collectivités.

Le Conseil municipal après délibération, par :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 22 |

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-joint ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 16.

Liste des délibérations :

| Numéro | Date précise | Domaine | Objet |
|--------|--------------------|-------------------------|---|
| 202248 | mardi 14 juin 2022 | Intercommunalité | Convention ARLYSERE pour mise à disposition du service urbanisme d'arlyserie pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol |
| 202247 | mardi 14 juin 2022 | Urbanisme | OAP A – APPEL A PROJET promoteurs – choix du Lauréat |
| 202246 | mardi 14 juin 2022 | Intercommunalité | Convention annuelle ARLYSERE pour mise à disposition des locaux du CLSH |
| 202245 | mardi 14 juin 2022 | Intercommunalité | ARLYSERE : Régularisation de la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron |
| 202244 | mardi 14 juin 2022 | Travaux | Approbation dossier Travaux infrastructure OAP A : lancement consultation |
| 202243 | mardi 14 juin 2022 | Travaux | Bornes de recharge véhicules électriques : convention SDES pour bornes OAP A |
| 202242 | mardi 14 juin 2022 | Finances | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : revalorisation au 1 ^{er} janvier 2023 |
| 202241 | mardi 14 juin 2022 | Finances | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : revalorisation au 1 ^{er} janvier 2023 |
| 202240 | mardi 14 juin 2022 | Administration générale | Tirage au sort des jurés d'assises |
| 202239 | mardi 14 juin 2022 | Administration générale | choix du mode de publicité des actes pris par l'autorité communale |
| 202238 | mardi 14 juin 2022 | Ressources Humaines | Compte Epargne Temps : Convention financière avec St JEAN DE MAURIENNE |
| 202237 | mardi 14 juin 2022 | Ressources Humaines | RIFSEEP : Mise à jour des cadres d'emploi |
| 202236 | mardi 14 juin 2022 | Ressources Humaines | Création de la prime de responsabilité |
| 202235 | mardi 14 juin 2022 | Ressources Humaines | Tableau des effectifs : Création emploi fonctionnel Directeur Général des Services et modification d'emplois permanents |
| 202234 | mardi 14 juin 2022 | Finances | Demande de subvention Contrat Départemental ARLYSERE/DEPARTEMENT : Equipements structurants nouveau quartier OAP A |
| 202233 | mardi 14 juin 2022 | Administration générale | Ouverture dominicale des commerces en 2023 |